



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**AVIS PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 537-2025**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, aux personnes intéressées, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 4 mars 2025 à la salle du Conseil municipal sise au 14, rue des Loisirs, les membres du Conseil municipal ont adopté à l'unanimité la version finale du règlement intitulé :

**RÈGLEMENT N° 537-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
N° 485-2019 AFIN DE LIMITER LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
HABITATIONS AUTOUR DU LAC TROIS-SAUMONS ET MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 483-2019 AFIN D'INTERDIRE  
L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS LES ZONES DE  
VILLÉGIATURE (RV) AUX ABORDS DU LAC TROIS-SAUMONS**

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis de promulgation.

**DONNÉ À SAINT-AUBERT, CE 5<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX  
MILLE VINGT-CINQ.**

---

**JEAN D'AMOUR**

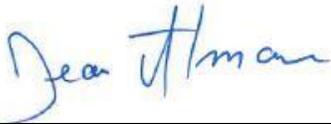
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN D'AMOUR, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Aubert, MRC de l'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT, LE  
5<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VING-CINQ.**



---

**JEAN D'AMOUR**

Directeur général et greffier-trésorier par intérim